

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD**

Arrêté n° STAM / 22 / 309

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 228e,
située hors agglomération,
commune de SAINT JULIEN LES MONTELIARD,
commune de RAYNANS,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande du service EGR de Montbéliard Département du Doubs en date du 12/12/2022,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52161 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis réputé favorable de la gendarmerie de BAVANS,
- VU** l'avis favorable du service des Transports Région, en date du 15/12/2022,
- VU** l'avis réputé favorable de Pays de Montbéliard Agglomération,
- VU** l'avis réputé favorable de la commune d'AIBRE,
- VU** l'avis favorable de la commune de SEMONDANS, en date du 19/12/2022,
- VU** l'avis favorable de la commune de ECHENANS, en date du 20/12/2022,

VU l'avis favorable de la commune de SAINT JULIEN LES MONTBELIARD, en date du 15/12/2022,

VU l'avis favorable de la commune de RAYNANS, en date du 19/15/2022,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'élagages en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 228e, du PR 0+700 au PR 1+550, sur le territoire des communes de SAINT JULIEN les MONTELIARD et de RAYNANS,

2 Jours sur la période du 02/01/2023 au 13/01/2023.

Les transports scolaires seront autorisés à passer pendant les travaux.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

- RD228e St Julien les Montbéliard - RD228 ECHENANS - SEMONDANS - RD683 - AIBRE - RD37 - RD228e

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours en transit.

ARTICLE 5

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BAVANS - 1, route de Présentevillers 25550 BAVANS,
- Le service EGR de Montbéliard DU DEPARTEMENT DU DOUBS - 9 rue du caporal Peugeot - 25200 MONTBELIARD représenté par M. Philippe LAMBERT,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,
- Mesdames les maires des communes de RAYNANS, et de St JULIEN les MONTBELIARD,
- Messieurs les maires des communes d'ECHENANS, SEMONDANS, AIBRE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

À MONTBELIARD, le 22 DEC. 2022

Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le Chef du service territorial d'aménagement,

STA de MONTBELIARD
Le Chef de Service
Adjoint,

Ahmed KHEDIM NOIR

P.O A. Noir

